



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2020/01

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 2

« Urbanisme »

SOUS-DOMAINE : 2.1

« Document
d'urbanisme »

OBJET :
organisation de
l'enquête publique sur
le projet de plan local
d'urbanisme (PLU) de la
commune

Le Maire de la Commune d'ISSEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas en date du 25 septembre 2018 et sa réponse en date du 14 novembre 2018 ne soumettant pas à évaluation environnementale l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) lors la séance du conseil municipal en date du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 24 janvier 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune d'ISSEL, du 17 février au 20 mars 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Edmond DE CHIVRE, Attaché Territorial retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'ISSEL, pendant la durée de l'enquête, du 17 février au 20 mars 2020 inclus :

- Les Lundis de 14h à 19h ;
- Les Mercredis et Vendredis de 9h à 12h ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ISSEL (Rue de la Mairie – 11400 ISSEL)

AFFICHAGE EN DATE
DU : 28/01/2020

RF	Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'ISSEL dès la publication du présent arrêté.
PREFECTURE DE CARCASSONNE	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 27/01/2020	
011-211101753-20200127-AR_2020_01-AR	

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.issel.fr

Le dossier d'enquête pourra également être consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'ISSEL, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu.issel@orange.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Lundi 17 février 2020 de 14h à 19h ;
- Le Vendredi 28 février 2020 de 9h à 12h ;
- Le Vendredi 20 mars 2020 de 9h à 12h

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune d'ISSEL et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au Préfet de l'Aude.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet www.issel.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (L'Indépendant et la Croix du Midi). Il sera également publié sur le site Internet www.issel.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès M. BENOIT, Secrétaire de Mairie, de la mairie d'ISSEL.

A ISSEL, le 27 janvier 2020

RF PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2020 011-211101753-20200127-AR_2020_01-AR



Le Maire d'ISSEL,
Roger OURLIAC